

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0072
COMMUNE DE COULANGES-LA-VINEUSE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'ÉCHAFAUDAGE

RUE SOUFFLOT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Odile MALTOFF en date du 29/01/2026 ;
Vu l'arrêté n°25_AV_0678 en date du 05/12/2025 délivré à COUV&CO demeurant Chemin de la Petite Prairie 89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON représentée par Elioth STROEBEL, portant permis de stationnement RUE SOUFFLOT, de la RUE MARCEL HUGOT jusqu'au 2 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 089 118 25 0 0023, concernant une réfection de toiture ;
Considérant la demande de COUV&CO en date du 4 décembre 2025 et du 29 janvier 2026,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°25_AV_0678 en date du 05/12/2025, portant permis de stationnement RUE SOUFFLOT, de la RUE MARCEL HUGOT jusqu'au 2, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :

Le bénéficiaire (COUV&CO) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE SOUFFLOT, de la RUE MARCEL HUGOT jusqu'au 2

- du 08/12/2025 au 08/03/2026, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir, sur la chaussée
 - Surface occupée : 22,5 mètre(s) carré(s) m²

Article 3 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de COUV&CO.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0072
COMMUNE DE COULANGES-LA-VINEUSE

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COUV&CO, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Coulanges-la-Vineuse, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET